



Début de la séance : 9h09

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Sylvain BOSCH, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Bernard MINODIER, Jean-Marc COULAUD, Daniel SAPET (jusqu'à 9h20), Catherine GAUTHIER, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Jessica MOTTIN, Agnès ORÈVE (pouvoir Catherine GAUTHIER), Tanguy ANTRESSANGLE, départ de M. Daniel SAPET à 9h20

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2023

Ordre du jour :

1. Décision budgétaire modificative n°3

Présenté par M. Daniel SAPET

Modificatifs sans conséquence entre l'immeuble de la fontaine, la voirie et la piscine.
Petits budgets d'un total de 6 000 € basculés en immobilisation corporelle.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 135 : Autres bâtiments publics	-5 000,00
2135 (21) - 125 : Instal.géné.,agencements,am	-500,00
2135 (21) - 129 : Instal.géné.,agencements,am	14 387,40
2152 (21) - 134 : Installations de voirie	-100 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	6 000,00
2188 (21) - 108 : Autres immobilisations co	-2 000,00
2188 (21) - 112 : Autres immobilisations co	-3 000,00
2313 (23) - 126 : Constructions	90 612,60
2315 (23) - 116 : Installation, matériel et ou	-500,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Pour 10 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

2. Autorisation à M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Présenté par M. Daniel SAPET

Monsieur le maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2023

Chapitre/article	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte
20/2031 Frais d'études	2 500	0	0	2 500
20/2041582 Bât Inst.	16 000	0	0	16 000
21/21318 Aut. Bat. Pub.op 135	5 000	0	0	5 000
21/2135 Inst. Génér.op 102	133 897	0	0	133 897
21/2135 Inst. Génér.op 105	1 000	0	0	1 000
21/2135 Inst. Génér.op 107	1 000	0	0	1 000
21/2135 Inst. Génér.op 125	500	0	0	500
21/2135 Inst. Génér.op 129	40 000	0	0	40 000
21/2138 Autres con.op 106	500	0	0	500
21/2151 Rés. et voirie	100 000	0	0	100 000
21/2152 Insta.	100 000	0	0	100 000
21/2188 Autres Immo.op. 108	2 000	0	0	2 000
21/2188 Autres Immo.op. 112	3 000	0	0	3 000
21/2188 Autres Immo.op. 113	5 000	0	0	5 000
21/2188 Autres Immo.	10 000	0	0	10 000
23/2312 Age. Amé. Terr.	3 000	0	0	3 000
23/2313 constructions op.101	15 000	0	0	15 000
23/2313 constructions op.126	988 949,99	0	0	988 949,99
23/2313 constructions op.133	25 309,01			25 309,01
23/2315 Ins. Mat. Out.	500			500
TOTAL				1 453 156,00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 453 156,00 x 25% = 363 289,00 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **363 289,00 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant en euros
21/2135 Instal. génér.	102	Village vacances	40 000,00
21/2151 Rés. et voirie	103	Voirie et réseaux	35 000,00
21/2188 Autre imm. corp.		Autre immobilisation corporelle	5 000,00
23/2313 Constructions	126	Résidence place de la Fontaine	288 284,00
TOTAL			363 289,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

Pour 10 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

3. Modification de quotité de travail adjoint administratif

Présenté par Sylvain BOSC

Compte tenu de la charge de travail du service comptabilité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet modifié par la délibération n°2021-032 du 6 août 2021 et d'une durée de 16 heures par semaine à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

4. **Marché de travaux du pont de Lantier**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Délibération ajournée.

5. **Gardiennage des églises**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Pour 2023 le plafond d'indemnité a été revalorisée à hauteur de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires soit 3,5 % pour les six premiers mois de l'année et d'une nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2023. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de **499,75** euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de **125,98** euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, les indemnités ainsi versées à madame SAYARET Martine (gardienne qui réside dans la commune) et à madame BETTON Noëlle (gardienne qui réside hors de Saint-Victor) seront :

- De **264,00 euros** pour Madame SAYARET Martine ;

- De **125,98 euros** pour Madame BETTON Noëlle

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

6. **Rétrocession à la commune d'une concession du cimetière du village**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Le 31/10/23 M. Robert FAURE demande la rétrocession à la mairie d'une concession non utilisée et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal en date du 22 décembre 2016 accordant une concession temporaire de 30 ans à monsieur Robert FAURE à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Cette concession a fait l'objet d'un règlement de 515,00 euros enregistré auprès du receveur municipal.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, monsieur Robert FAURE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 31 octobre 2023, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 397 euros.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

7. **Modification des tarifs des gîtes municipaux**

Présenté par Mme Fabienne FROMENTOUX

Sur les conseils des Gîtes de France, la grille tarifaire de moyenne saison doit être revue. Deux nuits minimums lors des périodes spéciales (Ardéchoise...). Les Gîtes de France préconisent aussi une légère augmentation régulière toutes les années.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs des gîtes municipaux dont la gestion des réservations est confiée aux Gîtes de France de l'Ardèche :

Gîtes 4 personnes					
TARIFS 2024					
<i>BASSE SAISON</i>		<i>MOYENNE SAISON</i> <i>(Avril-Mai-Septembre)</i>		<i>HAUTE SAISON</i> <i>(Juin-Juillet-Août)</i>	
1 NUIT	42,00 €	1 NUIT	52,00 €	1 NUIT	62,00 €
2 NUITS	80,00 €	2 NUITS	90,00 €	2 NUITS	120,00 €
3 NUITS	120,00 €	3 NUITS	130,00 €	3 NUITS	180,00 €
4 NUITS	160,00 €	4 NUITS	170,00 €	4 NUITS	240,00 €
5 NUITS	200,00 €	5 NUITS	210,00 €	5 NUITS	300,00 €
6 NUITS	220,00 €	6 NUITS	230,00 €	6 NUITS	340,00 €
7 NUITS	240,00 €	7 NUITS	250,00 €	7 NUITS	360,00 €

Gîtes 6 personnes					
TARIFS 2024					
<i>BASSE SAISON</i>		<i>MOYENNE SAISON</i> <i>(Avril-Mai-Septembre)</i>		<i>HAUTE SAISON</i> <i>(Juin-Juillet-Août)</i>	
1 NUIT	62,00 €	1 NUIT	72,00 €	1 NUIT	92,00 €
2 NUITS	120,00 €	2 NUITS	135,00 €	2 NUITS	180,00 €
3 NUITS	180,00 €	3 NUITS	195,00 €	3 NUITS	270,00 €
4 NUITS	240,00 €	4 NUITS	255,00 €	4 NUITS	360,00 €
5 NUITS	300,00 €	5 NUITS	315,00 €	5 NUITS	450,00 €
6 NUITS	330,00 €	6 NUITS	345,00 €	6 NUITS	505,00 €
7 NUITS	360,00 €	7 NUITS	375,00 €	7 NUITS	540,00 €

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

8. Frais scolaires Étables

Présenté par M. Sylvain BOSC

À la suite de l'absence d'école publique sur la Commune de Saint-Victor, une convention a été signée le 1^{er} mars 2007 avec la commune d'Étables concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-Victor scolarisés à Étables. Le coût réel d'un élève à l'école publique d'Étables est d'un montant de 477,16 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

La demande d'une subvention pour les sorties scolaires de l'école publique d'Étables est de 141,00 euros soit 47,00 euros par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le maire rappelle que 3 enfants de la commune de Saint-Victor étaient scolarisés à l'école publique d'Étables pour l'année 2022/2023.

La délibération permettra à monsieur le maire de signer l'avenant à la convention et autoriser le paiement de la participation des communes de résidence aux frais scolaires de l'école publique d'Étables d'un montant total de 1 431,48 euros au titre de l'année 2022/2023.

Pour 8 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX) – Abstention 1 (Mme FROMENTOUX)

9. Convention avec ADN pour le passage de la fibre optique

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Grâce au déploiement du réseau public Ardèche Drôme Numérique (ADN), la fibre sera bientôt disponible sur Saint-Victor.

Pour déployer la fibre, ADN va devoir passer en domaine privé : sur les terrains privés des collectivités ou des particuliers, en façade d'habitations, dans les parties communes des immeubles et dans les lotissements privés.

Il sera alors nécessaire pour ADN de faire signer une convention avec le ou les propriétaires concernés, les syndicats de propriétés ou bailleurs sociaux afin d'autoriser l'entreprise en charge des travaux, missionnée par ADN, d'accéder à la parcelle et de réaliser les travaux.

Plusieurs types de conventions existent :

- La convention de passage sur des parcelles privées dont la gestion a été déléguée à l'entreprise des travaux Axione
- La convention pour le déploiement dans les immeubles, les lotissements privés et certaines façades de bâtis dont la gestion a été confiée à l'exploitant du réseau ADTIM FTTH.

Du fait de son patrimoine la commune de Saint-Victor est susceptible d'être concernée par ces deux types de conventions.

Aussi il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer les différentes conventions proposées dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

10. Convention instruction des dossiers d'urbanisme Arche Agglo

Présenté par M. Sylvain BOSCH

La loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droits des Sols, dit ADS).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 52-11-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétences, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque mairie conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'ADS, consultation des concessionnaires, relations aux pétitionnaires, contentieux.

La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d'ADS procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion à ce service est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Monsieur le maire propose que la commune de Saint-Victor adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial) ;
- Transfert de permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Déclarations préalables ;
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

11. Convention de soutien technique Arche Agglo

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La Communauté de Commune du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. À ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en œuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin qu'ARCHE Agglo nouvellement créée puisse apporter une assistance.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L 5211 article L 5211-44-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, ARCHE Agglo a approuvé la création d'un service commun d'assistance technique aux communes pour les communes qui souhaiteraient y adhérer. L'adhésion au service commun est établie sur une base contractuelle.

Cette convention est valable pour les années 2024 à 2026, elle définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- Nature des prestations (mission d'assistance technique et mission de conseil),
- Limite des responsabilités,
- Modalités de financement du service (part forfaitaire et part variable).

La délibération concerne l'adhésion au service commun de soutien technique, la signature de la convention et l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette adhésion.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

12. Convention fourrière animale Arche Agglo

Présenté par Mme Fabienne FROMENTOUX

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, monsieur le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

ARCHE Agglo propose aux communes volontaires d'adhérer à un service commun « fourrière animale » mis en place à compter du 1^{er} février 2024.

La délibération concerne l'adhésion au service commun « fourrière animale », la signature des différents documents nécessaires et l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette adhésion.

Pour 9 – Abstention 1 (M. BOSCO)

13. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'unité eau et l'assainissement d'Arche Agglo

Présenté par M. Sylvain BOSCO

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de l'unité eau et assainissement d'Arche Agglo.

En effet, ARCHE Agglo est compétente en matière d'eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 01/01/2020 et doit, à ce titre, assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages créés pour ces compétences (mise à disposition des biens).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement (R.P.Q.S.) est un document obligatoire (cf. articles L2224-7 et -8 du C.G.C.T.) dans lequel doivent figurer les indicateurs techniques et financiers du service.

Ce R.P.Q.S. 2022 retrace en particulier l'organisation mise en place au sein d'ARCHE Agglo, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement, d'une part pour le fonctionnement du service, d'autre part pour sa gouvernance.

On y trouve également les premières activités de l'unité eau et assainissement, ainsi que les données budgétaires de l'exercice.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce document a été approuvé lors du Conseil d'agglomération en date du 18 octobre 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport

Questions diverses :

➤ **Présentation du plan communal de sauvegarde**

Présenté par Mme Catherine GAUTHIER

➤ **Proposition de refaire les joints de la façade de la mairie en 2024**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

➤ **Proposition de règlement par la mairie du gaz utilisé par le boulodrome**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Prochain conseil municipal planifié le 13/01/2024